



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

radars

Question écrite n° 8072

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux transports et à la mer sur la pratique encourageant l'incivisme et le non-respect des règles de sécurité routière par l'incitation, par le biais de fax et de mailings à l'achat et à l'utilisation de systèmes détectant tous les radars, commerces, jumelles laser utilisés par les forces de l'ordre et ainsi elle lui demande de bien vouloir lui préciser ce qu'il envisage pour empêcher l'usage de telles pratiques. - Question transmise à M. le Premier ministre.

Texte de la réponse

S'agissant des dispositifs destinés à déceler ou à perturber les instruments de contrôle routier, au rang desquels figurent les détecteurs de radars, il existe des dispositions répressives énoncées à l'article R. 413-15 du code de la route, lequel punit de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait de vendre, de détenir ou d'utiliser de tels dispositifs, et prévoit leur confiscation. Néanmoins, ces matériels, proposés à la vente par des officines établies hors du territoire national, font périodiquement l'objet d'essais comparatifs dans la presse spécialisée, ce qui constitue un encouragement indéniable à leur utilisation. C'est pourquoi le Gouvernement proposera très prochainement à la représentation nationale de durcir la législation existante, en créant un délit visant à réprimer non seulement la vente de ces matériels, mais également leur fabrication, leur importation ou leur promotion, les personnes morales, notamment les entreprises de presse, se livrant à une telle promotion pouvant dès lors encourir des sanctions sur la base de ces nouvelles dispositions.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8072

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 2002, page 4781

Réponse publiée le : 10 février 2003, page 1051